

Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) ADAXTRA SELECTION IV Part B4 FR001400ERO6

AVENANT AU CONTRAT précisant les CONDITIONS SPECIFIQUES à ce FPCI

Offre limitée jusqu'au vendredi 25 avril 2025 au plus tard (dans la limite des titres disponibles), sous réserve de la constitution du fonds, pouvant cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation

REFERENCES DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE OU DE CAPITALISATION sur lequel le FPCI est éligible comme support UC (à compléter) :

Nom : <input type="checkbox"/> UNEP Evolution (Y compris sa version DUO) <input type="checkbox"/> UNEP Evolution Capitalisation, UNEP Evolution Capitalisation II	
Date de signature (si versement initial sur un nouveau contrat) :	
Numéro :	Annexe à une demande : <input type="checkbox"/> de versement complémentaire (hors contrat UNEP Evolution Capitalisation) ou <input type="checkbox"/> d'arbitrage
Adhérent/Souscripteur : <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	Co-Adhérent/ Co-Souscripteur : <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame (le cas échéant)
Nom, Prénom : (à compléter)

Si Contrat de Capitalisation Personne Morale (à compléter) :	
Dénomination sociale :	
Représentée par :	

Dans le cadre de son (leur) contrat d'assurance-vie ou contrat de capitalisation, le Souscripteur (et le co-Souscripteur le cas échéant) a (ont) la possibilité d'investir une partie de leur épargne sur le FPCI ADAXTRA SELECTION IV, lors du versement initial, d'un versement complémentaire (hors contrat UNEP Evolution Capitalisation) ou d'un arbitrage, pendant sa période de commercialisation jusqu'au vendredi 25 avril 2025 (pouvant être close sans préavis) et dans la limite des parts disponibles.

Les conditions spécifiques ci-dessous, valables pour cette Unité de Compte (UC), complètent la note ou notice d'information du contrat choisi.

Le Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) est un véhicule de placement conçu pour investir dans des actifs non cotés (également appelés « Private Equity » en anglais). Sur le plan réglementaire, l'actif d'un FPCI doit être constitué, pour 50 % au moins, de valeurs mobilières non admises à la négociation sur un marché réglementé français ou étranger, ou de parts de sociétés à responsabilité limitée.

Le fonds est accessible aux clients professionnels et non professionnels avec un profil averti. Dans le cadre du devoir de conseil, ce profil averti peut être désigné par les termes « informé » ou « confirmé » ou « financier ». Les investisseurs ne peuvent être ni citoyens, ni résidents américains.

Par dérogation à la Notice (Note) d'Information du contrat, le Souscripteur, est informé des spécificités de ce support :

- En application de l'article R.131-1-2 du Code des assurances, l'investissement minimum, par versement ou arbitrage, sur ce support doit être **supérieur ou égal à 100 000 euros**, et ne doit pas dépasser 50 % de l'encours du contrat, ce plafond étant apprécié lors de cet investissement.
- **Date de valeur du versement** : la valeur de l'Unité de Compte retenue pour la conversion de cette quote-part de versement (nette de frais) affectée à ce FPCI est celle qui court à compter du troisième jour ouvré suivant la date d'encaissement des fonds. Le nombre d'Unités de Compte du FPCI (calculé au cent millième) s'obtient en divisant le montant de la somme à convertir par la valeur nominale communiquée par la Société de gestion dans le règlement.
- **Arbitrage** : ce FPCI peut être accessible par arbitrage à la valeur nominale communiquée par la Société de gestion dans le règlement. Celui-ci s'effectue selon les conditions tarifaires définies au paragraphe « arbitrage » de la notice (ou note) d'information du contrat au sein duquel ce titre est choisi.
- **Tous les actes autorisés sur cette UC et reçus jusqu'aux 2 ans inclus après la date de constitution du fonds, seront valorisés sur la base de la valeur nominale. Dès le lendemain de l'expiration des 2 ans suivant la date de constitution du fonds, la valorisation de l'UC s'effectuera sur la base de la prochaine valeur liquidative connue par l'Assureur.**
- **La valeur liquidative du support étant trimestrielle**, sa détention aura un impact sur l'exécution de tout rachat sur le contrat (allongement du délai de règlement), y compris, lorsque ce support serait exclu des supports rachetés, dans le cas d'un rachat partiel par supports. Toutefois, l'Assureur devant exécuter tout rachat dans le délai réglementaire de 2 mois, une valeur bi-mensuelle sera communiquée par la Société de gestion.
- En cas de demande de rachat par le Souscripteur, de décès de l'Assuré, ou d'arrivée à échéance de l'adhésion/contrat, **la prestation due sera obligatoirement réalisée en titres**, pour un nombre de parts entières, l'éventuelle soulte étant réglée en numéraire, hors frais sur les versements et de gestion annuels. La remise de titres n'a aucune conséquence sur la fiscalité applicable laquelle s'applique sur l'intégralité du contrat qu'elle qu'en soit le mode de règlement. Dès lors, toute prestation sera exécutée sur la base de la valorisation suivante connue par l'Assureur, calculée sur une base bi-mensuelle.
- Sont interdits sur ce support, les actes de gestion suivants : versement programmé, rachats partiels programmés, ou arbitrage en désinvestissement et ce support n'est pas éligible aux éventuelles formules de gestion proposées par votre contrat.
- En cas de versement de plus-value au titre de ce support, la somme due sera automatiquement réinvestie sur un autre support proposé par l'Assureur ; ce support sera par défaut le fonds en euros.
- A la dissolution du fonds, après une durée de 10 ans au minimum, la somme due sera automatiquement réinvestie sur un autre support proposé par l'Assureur ; ce support sera par défaut le fonds en euros.

Avant d'investir sur ce support, l'Adhérent/Souscripteur (et le co-Adhérent/co-Souscripteur le cas échéant) déclare(nt) :

- avoir pris connaissance et accepter les présentes règles de fonctionnement, propres à cette Unité de Compte ;
- avoir reçu le Document d'Informations Clés (DIC) du support choisi et pris connaissance de ses caractéristiques principales et des risques y afférents (dont ceux reproduits ci-dessous),
- avoir été clairement informé(s) que l'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces Unités de Compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers ;
- avoir compris la nature du support proposé comme Unité de Compte ;
- comprendre que l'investissement sur ce support n'est assorti d'aucune garantie en capital. Dès lors, vous reconnaissez être informé que vous pouvez perdre la totalité de votre investissement;
- avoir été informé des liens capitalistiques existants entre les différentes entités intervenantes, ADAXTRA CAPITAL (Société de gestion du FPCI) et PREPAR-VIE (l'Assureur), étant toutes deux filiales de la BRED Banque Populaire ;
- avoir donné mon accord à la transmission par l'Assureur de mes coordonnées (nom, prénom, adresse courrier/mel) à la société ADAXTRA CAPITAL pour l'envoi du rapport de gestion du(des) support(s) choisi(s).

Toutes les informations personnelles collectées vous concernant sont enregistrées par l'Assureur, responsable du traitement. Elles ont vocation à être utilisées pour (i) la passation, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance, (ii) dans le cadre de l'Échange Automatique d'Information en matière fiscale, (iii) pour la lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, (iv) pour la lutte contre la fraude, (v) dans le cadre de contentieux et (vi) pour l'amélioration des produits ou des prestations.

Les bases légales des traitements mentionnés sont l'exécution du contrat [(i), (v), (vi)], l'intérêt légitime (iv) et le respect des obligations légales [(ii), (iii)]. Les données collectées sont transmises (i) aux équipes ou sous-traitants de l'Assureur, (ii) aux membres du groupe BPCE, (iii) aux organismes professionnels habilités, (iv) aux partenaires commerciaux de l'Assureur, comme des intermédiaires, mandataires ou réassureurs, et (v) aux autorités publiques conformément à la loi. Il n'existe aucune prise de décision entièrement automatisée par l'Assureur, sur la base de vos données personnelles. Les données personnelles collectées sont stockées à l'intérieur de l'Union Européenne ou dans des pays dont la protection des données personnelles a été jugée adéquate par la Commission Européenne. Elles sont conservées par l'Assureur de manière sécurisée et conformément à la réglementation, et pour la durée réglementaire correspondant soit à la prescription légale, soit à la réglementation des assurances.

Vos données personnelles de santé sont particulièrement protégées, accessibles et traitées uniquement par des professionnels spécifiquement formés et soumis à une confidentialité réglementaire.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit de définir le sort post-mortem de vos données personnelles et, le cas échéant, de retirer votre consentement à tout moment, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Pour exercer un ou plusieurs de ces droits, il convient de contacter le délégué à la protection des données de l'Assureur, par mel (dpo@prepar-vie.com) ou le médecin conseil de l'Assureur (service.medical@prepar-vie.com) pour vos données de santé, ou l'Assureur par courrier (PREPAR-VIE, Immeuble Le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 90241, 92981 Paris La Défense cedex ou PREPAR-IARD Immeuble Le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 20243, 92981 Paris La Défense cedex) pour les informations figurant dans ses propres fichiers ou ceux de ses mandataires. En cas de doute sur l'identification de la personne concernée, une pièce justificative d'identité peut être demandée. En cas de réclamation, vous pouvez contacter la CNIL par mel (www.cnil.fr) ou par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07. Vous pouvez également vous inscrire au service d'opposition au démarchage téléphonique (www.bloctel.gouv.fr).

Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter, à tout moment, à notre notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel, sur notre site internet <https://www.prepar-vie.fr/donnees-personnelles/>.

Fait en trois exemplaires (un destiné à l'Assureur, un pour l'Adhérent/Souscripteur, un pour le co-Adhérent/co-Souscripteur).

Ale
Cette date vaut également date de remise du(des) document(s) susvisé(s)

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Adhérent/Souscripteur
(ou représentant légal
pour les personnes morales)

Co-Adhérent/co-Souscripteur
(si version «DUO»)

Le Conseiller

PREPAR-VIE, filiale de la BRED Banque Populaire, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 182 183 792 euros. Siège social : Immeuble Le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 90241, 92981 Paris La Défense cedex Téléphone : 01 41 25 41 25 – 323 087 379 RCS Nanterre (LEI 969500WDOCIF97N6D206).



UNEP DIFFUSION COURTAGE - Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros ; Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 353356439. Siège social : 12 rue Clapeyron – 75008 Paris - Immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07005716 pour le courtage en assurance

